

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DLH 134-1°** - Résiliation anticipée des conventions immobilières liant la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage principal d'habitation.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions générales des 11 janvier 1979 et 29 décembre 2000 et les conventions spéciales des 20 décembre 1996, 21 novembre 1997, 27 décembre 1997, 2 janvier 1998, 16 avril 1999, 11 juin 1999, 15 septembre 2000, 6 décembre 2001, 19 décembre 2001 et 7 février 2002 liant la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage principal d'habitation situés à Paris et en banlieue ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose notamment de conclure avec la RIVP un protocole comportant les conditions de la résiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des conventions précitées ;

Vu la saisine de M. le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 4e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 5e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 29 novembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 8e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 29 novembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 9e arrondissement en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 10e arrondissement en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 25 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 14e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 16e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17e arrondissement en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 21 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la RIVP le protocole de résiliation de conventions immobilières joint en annexe.

Article 2 : La recette à provenir de l'apurement des comptes conventionnels de l'exercice social 2011, évaluée à 39 millions d'euros sera imputée au chapitre 75, nature 757, fonction 72 du budget municipal de fonctionnement.